

Conditions générales d'achat

Acquisition de marchandises ou exécution de prestations

Notre but en rédigeant ces conditions générales, est de faire connaître à nos fournisseurs, et à ceux qui désirent le devenir, quels sont les principes auxquels nous sommes attachés et qui permettront une fructueuse collaboration entre nos sociétés.

Nous souhaitons que nos fournisseurs deviennent sans réserve nos partenaires. Cela n'est possible que dans la clarté et l'accord sur les points qui suivent, qui protègent nos intérêts mais aussi ceux de nos partenaires.

Nos valeurs : **Honnêteté - Intégrité – Équité**

1. Acceptation des conditions générales

En acceptant une commande de notre part, le fournisseur accepte sans réserve les présentes conditions générales d'achat. Il renonce à se prévaloir, ni maintenant ni plus tard de tout document contredisant l'une des clauses de ces conditions

2. Commandes

Nul ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de notre part. Seuls nous engageant les documents signés par une personne habilitée et faisant référence aux présentes conditions générales d'achat.

3. Esprit de collaboration

Les relations entre l'entrepreneur principal et le sous-traitant, sont fondées sur un esprit de collaboration pour préparer les travaux à réaliser. Cet esprit se matérialise par des rapports économiques et contractuels équilibrés et doit permettre en cas de besoin, des rencontres au niveau de la direction des entreprises.

Le sous-traitant, comme tout professionnel, est tenu d'un devoir de conseil pour sa prestation.

4. Respect des délais de préparation et de réalisation.

Pour la bonne exécution des travaux objet du contrat de sous-traitance, un soin particulier doit être apporté à la définition et au respect des délais tant de préparation que de réalisation.

5. Obligations générales du sous-traitant

L'entrepreneur principal informe le sous-traitant des dispositions applicables au chantier en matière d'hygiène et de sécurité.

Le sous-traitant, pour ce qui le concerne, est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité de ses travailleurs et la sécurité publique.

Le sous-traitant doit procéder ou faire procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier, en particulier : échafaudages, garde-corps ou filets, engins et appareils de levage, installations électriques et EPI.

Le sous-traitant, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier. Cette surveillance est à l'égard de son personnel et de celui qu'il a sous son autorité ; pour leur propre sécurité et celle des tiers lors des travaux.

Le sous-traitant est responsable de tous les accidents ou dommages causés à toute personne résultant d'une faute dans l'exécution de ses travaux ou du fait de ses travailleurs.

La sous-traitance de niveau 2 est interdite sans accord de notre part.

6. Sécurité sur les chantiers de nos clients

Il est impératif de toujours se rendre sur les chantiers avec les EPI (équipements de protection individuels) suivants :

- Chaussures MONTANTES de type S3
- T-shirt à manches longues
- Pantalon de travail haute visibilité
- Casque avec jugulaire
- Chasuble / gilet de sécurité
- Gants de protection

Devoir d'alerte et de retrait

Sur un chantier, si l'intervenant relève une situation à risque, dangereuse, pour le matériel et / ou les

personnes, il a l'obligation d'arrêter les travaux, de corriger les erreurs pour enfin reprendre les activités en toute sécurité.

La règle d'or : respecter strictement les consignes et directives du client, les règles de sécurité et de circulation du chantier.

Nous pratiquons la tolérance 0 concernant la consommation d'alcool et de drogues et toutes autres substances illégales.

7. Prix

Les prix portés sur nos commandes s'entendent hors taxe. Ils sont fermes, définitifs et non révisables.

Le sous-traitant reconnaît que le prix fixé par les parties couvre ses coûts de revient.

8. Conditions de paiement

Les règlements seront effectués par Friderici Spécial SA à 45 jours comptés à partir de la fin du mois d'émission de la facture.

9. Assurance

Le sous-traitant est tenu d'assurer la marchandise, la prestation, avant le début des travaux, comme il est stipulé aux conditions particulières et dans des conditions identiques à celles demandées par le donneur d'ordre. Il s'engage à fournir toutes justifications utiles à l'entrepreneur principal sur simple demande de celui-ci.

10. Confidentialité

Le fournisseur s'engage personnellement et pour les personnes dont il répond, de ne révéler à quiconque les informations qu'il pourra recevoir ou recueillir à l'occasion d'une commande de notre part, et ce pendant 10 ans après la livraison de ladite commande.

Le non-respect de cette obligation entraînera immédiatement de notre part la résiliation de plein droit et sans autre forme de procès, de toutes nos commandes en cours à ce moment, sans préjudice de dommages et intérêts que nous réclamerons.

Les plans, dessins et autres documents confiés par nous au fournisseur pour l'exécution de nos commandes demeurent notre propriété et doivent nous être restitués, sans avoir été copiés, dès l'achèvement de la commande concernée.

Pendant une intervention chez nous ou chez un de nos clients, il est interdit de prendre des photos et / ou de

faire des publications sur les réseaux sociaux. Vous engagez l'image de notre entreprise.

11. Protection des données personnelles

Les parties sont respectivement tenues au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elles ont accès dans le cadre de l'exécution du contrat, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Friderici Spécial SA s'engage à ne pas utiliser les données personnelles des collaborateurs du sous-traitant à d'autres fins que lors de demande de clients, d'administrations et formations sans leur accord préalable. Les documents sont à fournir à la demande selon chaque prestation. Friderici Spécial SA respectera dans tous les cas les droits de la personnalité.

12. Délai de livraison

La date et l'heure de livraison, ou d'intervention indiquée par nos commandes, quelle que soit leur forme, est de rigueur. Elle est celle de la livraison au lieu indiqué par la commande.

Le fournisseur reconnaît être réputé en mesure de livrer du seul fait de l'échéance de ce délai, sans autre formalité.

Nous nous réservons, en cas de non-respect de cette date, le droit d'annuler la commande en cours, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que nous pourrions être amenés à réclamer au fournisseur en compensation du préjudice que nous aurions subi du fait de sa défaillance.

Nous nous réservons en outre, dans ce même cas, le droit de nous adresser à un prestataire de notre choix pour obtenir les fournitures, travaux faisant l'objet de la commande concernée. Dans ce cas, la différence entre ce que nous paierons à ce nouveau fournisseur et ce que nous aurions dû payer en exécution de la commande en cause, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du fournisseur défaillant.

13. Garanties

Outre la stricte conformité aux termes de la commandes, aux lois, et règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit commun en ce qui concerne les défauts et vices cachés, le fournisseur garantit un bon fonctionnement de ce qu'il nous livre pendant au moins un an. Les conditions particulières à chaque commande détaillent et améliorent éventuellement cette garantie.

14. Transports

Les produits faisant l'objet de nos commandes voyagent aux frais, risques et périls du fournisseur. Friderici Spécial doit être consulté pour effectuer le transport des marchandises commandées.

15. Livraison

Toute livraison / intervention doit être accompagnée d'un document à l'en-tête du fournisseur, daté, portant la référence de notre commande et indiquant le détail des produits livrés ou des prestations effectuées.

Le CMR signé doit être joint à votre facture.

16. Réception

La réception définitive qui entraîne notre acceptation de la livraison et notre obligation de payer le fournisseur, a toujours lieu dans nos locaux, même si l'enlèvement a été effectué par nos soins. Cette réception n'est tenue en rien par toute réception ou décharge provisoire qui aurait été faite au préalable. Le cas échéant, les conditions particulières à chaque commande fixent les conditions de cette réception définitive.

Tout produit refusé par nous est retourné au fournisseur, à ses frais, risques et périls. Celui-ci est en outre tenu de remplacer à ses frais, sur notre demande, tout produit refusé.

17. Transfert de propriété

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières d'une commande, le transfert de propriété et des risques s'effectue à la réception reconnue bonne. Nous récusons de toute façon toute clause de réserve de propriété que nous n'aurions pas expressément acceptée.

18. Exclusion

Nos commandes ne sont soumises à aucune autre obligation que celle de droit et celles qu'elles acceptent expressément. En particulier, elles ne reconnaissent aucune clause dite d'usage ou d'us et coutumes si elles ne stipulent pas expressément son acceptation.

19. Force majeure

Pour que nous acceptions de considérer l'allégation de la force majeure par le fournisseur pour justifier une inexécution ou un retard d'exécution, il aura fallu que ledit fournisseur nous prévienne, par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la constatation par lui de l'irruption de l'événement de force majeure et de l'empêchement qu'il constitue aux obligations du fournisseur. Le fait d'être ainsi prévenu ne nous engage en rien quant à notre acquisition ou à notre contestation des allégations du fournisseur.

20. Clause résolutoire

En plus de ce qui est prévu en cas de non-respect du délai par la clause 10 ci-dessus, toute commande d'achat passée par nous sera résolue de plein droit en cas d'inexécution de tout ou partie de ses obligations par le fournisseur. Cette résolution prendra effet sans autre forme de procès après sommation de notre part par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet au bout de 10 jours.

Nous nous réservons également le droit de prendre les mêmes dispositions que celle prévues par la clause 10 ci-dessus.

21. Droit applicable

Toutes nos commandes, quelle que soit leur forme : bon de commande, marché, convention ou contrat, sont régies par les dispositions du droit suisse.

22. Attribution de juridiction

Pour tout litige survenant au sujet de l'exécution de nos commandes, il est expressément convenu que le tribunal compétent sera celui dont la juridiction s'exerce sur la localité où est située notre siège social.

Pour toute action relative à l'exécution du présent contrat, les parties renoncent expressément à se prévaloir, ni maintenant, ni plus tard de toute clause faisant partie de leurs conditions générales qui contreviendraient à l'une quelconque des clauses du présent contrat.



FRIDERICI
SPECIAL 

MANUTENTION INDUSTRIELLE

   **LOGISTIQUE**

LEVAGE


TRANSPORT EXCEPTIONNEL

1131 TOLOCHENAZ & 1350 ORBE +41 21 804 94 94
1214 VERNIER +41 22 404 49 49
WWW.FRIDERICI.COM

L'exceptionnel est notre quotidien